

## QUITTANCE

Nous soussignés,

**Monsieur** ..... né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, de nationalité française,  
demeurant \_\_\_\_\_

**Madame** ....., née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, de nationalité française,  
demeurant \_\_\_\_\_

Reconnaissons, après avoir reçu une somme globale, forfaitaire et définitive de **1.200 €**  
comprenant de la part de :

**Lufthansa Lignes Aériennes Allemandes**

**Société de droit étranger enregistrée au RCS de Bobigny sous le n° 592 068 472  
Dont le siège social est situé à l'étranger en Allemagne**

Et dont l'établissement principal en France est situé 30 rue des Fruitières, ZAC Landy  
Le Cézanne rue Andrée Campra, 93200 Saint Denis

Avoir été intégralement indemnisés au titre du retard du vol Francfort – Johannesburg  
(LH 572) du 6 août 2019 et de ses conséquences directes et indirectes.

Nous déclarons par conséquent :

- renoncer irrévocablement à toute réclamation, prétention, instance et action,  
actuelle ou future, à l'encontre de la société Lufthansa Lignes Aériennes  
Allemandes qui trouverait sa cause ou son fondement, direct ou indirect, dans  
le vol évoqué ci-avant ;
- nous désister de l'instance pendante devant le tribunal d'instance d'Aulnay-  
sous-Bois, enregistrée sous le numéro RG 11-19-4702 et renoncer à tout  
jugement qui serait rendu dans le cadre de cette dernière ;
- donner quittance pour solde de tout compte à la société Lufthansa Lignes  
Aériennes Allemandes au titre des chefs de préjudice rappelés ci-dessus.

L'accord intervenu entre les parties vaut transaction au sens des dispositions des  
articles 2044 et suivants du Code civil.

À ce titre, il met un terme définitif à toute contestation née et prévient toute contestation  
à naître entre les parties relativement à retard du vol Francfort – Johannesburg (LH 572)  
du 6 août 2019 et à ses conséquences directes et indirectes.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, la transaction fait  
obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant  
le même objet.

Enfin il est entendu que toute contestation relative à la validité, l'interprétation,  
l'exécution ou l'inexécution de l'accord intervenu avec Lufthansa Lignes Aériennes  
Allemandes sera régie par la loi française et soumise à la compétence exclusive du  
Tribunal de grande instance de Paris.

Fait à :

Le :

**Signatures :**

**Monsieur**

« *Bon pour accord* »

**Madame**

« *Bon pour accord* »

**C.c. : Copie de la pièce d'identité de Monsieur  
Copie de la pièce d'identité de Madame**